

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2019

2019-S5-05

OBJET :

Poursuite d'activité de l'ISDI
sur le casier n° 2

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération :
17

L'an deux mille dix-neuf et le quatre septembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Guy AMIEL.

Présents : Guy AMIEL - Jean AUGÉ - Bernabela MANOGIL - Alain RAYNAUD - Nicole COSTE - Jean-Louis MONTAULON - Francis DUQUENNE - José BELMONTE - Jean-Louis CALVET - Régine ROSENFELD - Joséphine GROLEAU - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER

Procurations : Alain HUC à Alain RAYNAUD - Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE - Dominique LAUX à Céline SABLIER - Christophe SIRVEN à Jean AUGÉ

Absentes : Marie ROMAIN - Laurence MARTINEZ

Date de convocation : 28/08/2019

Date d'affichage : 06/09/2019

Transmis en Sous-Préfecture le :
06/09/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SICTOM Pézenas Agde projette la poursuite d'activité de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) du casier n° 2 sur les parcelles désignées ci-après :

Section C - parcelles 539, 551 pp, 552 pp, 545 pp, 544 pp, 543 pp, 542 pp, 541 pp,

Ce projet nécessite, dans le cadre du dépôt d'une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à l'article R512-46-4-5° du Code de l'Environnement, l'avis du Maire, à savoir :

- « 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultés ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur... ; (extrait R512-46-5° du Code de l'environnement)

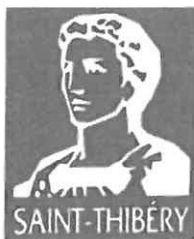
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de réaménagement et l'usage du futur site concernant la demande d'enregistrement au titre des ICPE ; et de le mandater pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents y afférents pour permettre la réalisation du projet et formuler les avis nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : donne un avis favorable sur le projet,

Article 2^{ème} : donne un avis favorable sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et sur l'usage du futur site,



AVIS SUR L'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Projet de poursuite d'activité de l'ISDI de Saint-Thibéry - Casier n° 2

Dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement, pour la poursuite d'activité du casier n° 2 de l'ISDI, sur la commune de Saint-Thibéry, sur les parcelles suivantes désignées ci-après :

- **Section C – parcelles 539, 551pp, 552pp, 545 pp, 544pp, 543pp, 542pp, 541pp,**

Et vu du volet relatif au réaménagement présentant l'usage futur retenu et du plan masse du dossier de demande d'autorisation d'enregistrement,

Je soussigné, Monsieur Le Maire, compétent en matière d'urbanisme, donne un avis favorable sur « le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif », conformément à l'article R512-46-4-5° du Code de l'Environnement.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Saint-Thibéry, le 5 septembre 2019

Guy AMIEL
Maire de Saint-Thibéry



AVIS SUR L'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Projet de poursuite d'activité sur le casier n° 2 de l'ISDI de Saint-Thibéry

Dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement, pour la poursuite d'activité sur le casier n° 2 de l'ISDI de Saint-Thibéry, sur la commune de Saint-Thibéry, sur les parcelles suivantes désignées ci-après :

- **Section C – parcelles 539, 551pp, 552pp, 545 pp, 544pp, 543pp, 542pp, 541pp,**

Et vu du volet relatif au réaménagement présentant l'usage futur retenu et du plan masse du dossier de demande d'autorisation d'enregistrement,

Je soussigné, Monsieur Le Maire, propriétaire des terrains, donne un avis favorable sur « le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif », conformément à l'article R512-46-4-5° du Code de l'Environnement.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Saint-Thibéry, le 5 septembre 2019

Guy AMIEL
Maire de Saint-Thibéry

